

REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT MEXANT

☎ 05 55 29 30 03 📠 05 55 29 39 81
e-mail : mairie-saint-mexant@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
du CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2025 à 9 h 30**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit juin à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 juin 2025, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT,
Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Matthieu ANTIGNAC,
Conseillers Municipaux.

Etaient absentes et excusées : Nadine BRISSAUD, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : par Nadine BRISSAUD à Joëlle BLOYER, Gaëlle MAURY à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Catherine VIERS.

Quorum : 13 conseillers sur 15 sont présents ; le quorum est atteint.

Forme de la convocation

St Mexant, le 21 juin 2025

Mesdames, Messieurs,
Chers (es) Collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :

**Samedi 28 juin 2025 à 9 heures 30
dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies.**

Comptant sur votre présence et vous remerciant d'avance,

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, Chers (es) Collègues, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

**Patrick BORDAS,
Maire.**

PS : En cas d'empêchement, vous voudrez bien établir un pouvoir à la personne de votre choix. (1 seul pouvoir par mandataire).

ORDRE DU JOUR / SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 juin 2025 à 9 h 30

- 1** - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2025
- 2** - Jury d'Assises – liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2026
- 3** - Budget principal 2025 : décision modificative pour régularisation de la reprise des résultats
- 4** - Révision du Loyer de la SAS THEMIKI
- 5** - Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux mois de juillet et août
- 6** – Renouvellement des CDD créés sur deux emplois permanents : *agent de maîtrise et agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non complet*, dont la création ou la suspension dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le cas échéant le recrutement d'agents contractuels
- 7** - Contrat d'apprentissage : recrutement d'un apprenti en CAPA (Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole) Jardinier paysagiste
- 8** - Personnel communal : Mise en oeuvre de la protection sociale complémentaire – Risque SANTÉ
- 9** – Adhésion de la Commune à une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite, par voie conventionnelle, mise en oeuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze
- 10** - Recomposition du Conseil communautaire de Tulle Agglo précédant le renouvellement général des Conseils Municipaux
- 11** - Fin de la procédure de reprise des concessions en terrain commun
- 12** – Motion pour le maintien du site du Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie (CFAI) de TULLE
- 13** - Questions diverses

*

*

*

*

Ouverture de la séance à 9 h 30

*

*

*

*

DEMANDE DE MODIFICATION de l'ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du samedi 28 juin 2025 à 9 h 30

Patrick BORDAS, Maire, propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout d'un point supplémentaire :

- ***Remboursement d'une avance faite par un élu pour l'achat de matériel pour le compte de la commune***

Nouvel ordre du jour :

- 1 -** Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2025
- 2 -** Jury d'Assises – liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2026
- 3 -** Budget principal 2025 : décision modificative pour régularisation de la reprise des résultats
- 4 -** Révision du Loyer de la SAS THEMIKI
- 5 -** Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux mois de juillet et août
- 6 –** Renouvellement des CDD créés sur deux emplois permanents : *agent de maîtrise et agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non complet*, dont la création ou la suspension dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le cas échéant le recrutement d'agents contractuels
- 7 -** Contrat d'apprentissage : recrutement d'un apprenti en CAPA (Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole) Jardinier paysagiste
- 8 -** Personnel communal : Mise en oeuvre de la protection sociale complémentaire – Risque SANTÉ
- 9 –** Adhésion de la Commune à une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite, par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze
- 10 -** Recomposition du Conseil communautaire de Tulle Agglo précédant le renouvellement général des Conseils Municipaux
- 11 -** Fin de la procédure de reprise des concessions en terrain commun

12 – Motion pour le maintien du site du Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie (CFAI) de TULLE

12 bis – Remboursement d'une avance faite par un élu pour l'achat de matériel pour le compte de la commune

13 - Questions diverses

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'UNANIMITÉ, la modification de l'ordre du jour.***

N° 35 – 06/2025 : Jury d'Assises – liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2026

Conformément aux dispositions de l'article 261-1 du Code de procédure pénale ont été tirés au sort :

- **Mme Isabelle VINCENT** domiciliée « 15, Allée des Camélias »
- **Mme Stéphanie MASTON**, domiciliée « 333, Chemin de Lapeyre »
- **Mme Muriel SOLEILHAVOUP**, domiciliée « 30, Route de Collonges ».

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. En effet, la liste définitive sera établie par une commission dans le mois de septembre dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de procédure pénale.

N° 36– 06/2025 : Délibération rectificative à la délibération n° 22-04/2025 en date du 11 avril 2025 portant sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2024 – Budget Principal entachée d'une erreur matérielle

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Responsable du Service de Gestion Comptable de Tulle l'a informé que la délibération n° 22-04/2025, en date du 11 avril 2025, portant sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2024 – Budget principal – est entachée d'une erreur matérielle.

En effet, la délibération fait état d'une affectation pour 39.490,00 € au lieu de 39.490,48 € (IR 1068), le report étant de 194.104,41 € et non de 194,104,89 € (FR 002).

M. le Maire précise que seule la délibération précitée est entachée d'erreur. La délibération n° 21-04/2025 en date du 11 avril 2025 portant sur l'approbation du Compte Administratif 2024 et le budget primitif 2025 voté par le conseil municipal comportent les chiffres exacts et n'ont donc pas à être modifiés.

M. le Maire propose donc de procéder au retrait de la délibération n° 22-04/2025 en date du 11 avril 2025 entachée d'une erreur matérielle et invite l'assemblée à corriger cette dernière en adoptant une délibération rectificative.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire
et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

→ de procéder au retrait de la délibération n° 22-04/2025 en date du 11 avril 2025 portant sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2024 – Budget principal entachée d'une erreur matérielle,

→ adopte la délibération rectificative suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. Patrick BORDAS, Maire,

→ statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

→ considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	233.594,89
Résultat de l'exercice (A) : Recettes – Dépenses (1.008.907,08 – 941.177,40)	67.729,68
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	162.597,05
+ Excédent de fonctionnement 2024 du CCAS reporté (B = FR 002)	3.268,16

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	- 45.490,48
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (528.775,67 – 272.717,24)	256.058,43
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	- 301.548,91
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses (6.000,00 – 0,00)	6.000,00

Besoin de financement de la section d'investissements (F + G)	- 39.490,48
--	--------------------

→ décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	39.490,48
Affectation complémentaire en réserve (IR 1068)	0,00
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	194.104,41

→ charge M. le Maire d'informer M. le Comptable public de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

**N° 37– 06/2025 : Révision du loyer de la SAS THEMIKI
à compter du 1^{er} juin 2025**

Le Conseil Municipal,

VU le bail professionnel soumis au statut des baux commerciaux signés le 20 janvier 2020 entre la Commune et la SAS THEMIKI afin d'exercer une activité de laverie automatique en libre-service,

VU l'avenant n° 1 signé le 1^{er} février 2020 pour reporter la date de prise d'effet du contrat du 1^{er} février 2020 au 1^{er} mars 2020,

VU l'avenant n° 2 signé le 1^{er} mars 2020 pour reporter à nouveau le prise d'effet du contrat du 1^{er} mars 2020 au 1^{er} juin 2020,

VU l'avenant n° 3 signé le 1^{er} juin 2021 pour corriger l'indice d'indexation du loyer figurant dans le bail initial,

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu que le loyer serait révisé chaque année au 1^{er} juin en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux (ILC) du 4^{ème} trimestre publié par l'INSEE,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ fixe le montant mensuel du loyer de la SAS THEMIKI à 177,93 € à compter du 1^{er} juin 2025, calculé comme suit :

- Montant de l'indice des loyers commerciaux du 4^{ème} trimestre 2023 = 132,63
- Montant de l'indice des loyers commerciaux du 4^{ème} trimestre 2024 = 135,30
- Montant du loyer mensuel du 01.06.2024 au 31.05.2025 = 174,42 €
- Calcul de la révision du loyer avec effet au 1^{er} juin 2025

$$174,42 \text{ €} \times (135,30 / 132,63) = 177,93 \text{ €} \text{ soit } + 2,01 \%$$

→ mandate M. le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

Adopté à l'unanimité

**N° 38 – 06/2025 : Délibération portant création
d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier
d'activité sur la base de l'article L. 332-23 2°
du Code Général de la Fonction Publique**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement saisonnier, les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte-tenu des congés annuels des agents des services techniques, il convient de créer pour les mois de juillet et août 2025 un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Maire fait savoir qu'une seule candidature a été reçue en Mairie ; il propose donc à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 août 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : Echelle C1 – 2^{ème} échelon – Indice brut 368– Indice majoré 367 à laquelle sera ajoutée une indemnité compensatrice de congé égale à 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer son contrat de travail.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ d'adopter la proposition du Maire,

→ d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours,

Adopté à l'unanimité

**N° 39 – 06/2025 : Renouvellement des CDD
créés sur deux emplois permanents : agent de maîtrise et
agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal
de 2^{ème} classe, à temps non complet, dont la création ou la
suspension dépend de la décision d'une autorité qui s'impose
à la collectivité et autorisant le cas échéant
le recrutement d'agents contractuels**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a recruté le 1^{er} septembre 2022 :

- un agent de maitrise au poste de cuisinier à temps non complet / 24 h 41 mn hebdomadaires
- Un agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet / 28 h hebdomadaires

en contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Ces contrats arrivant à terme le 31 août 2025, M. le Maire fait savoir qu'il s'est entretenu avec les deux agents et leur a fait part de son intention de renouveler leurs CDD pour une durée d'un an soit du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026, et ce, dans les mêmes conditions d'emploi.

Le cuisinier a confirmé son accord pour le renouvellement de son contrat pour un an à compter du 1^{er} septembre 2025 ; l'ATSEM a quant à elle décidé de ne pas reconduire son contrat à échéance.

Conformément à la législation, Monsieur le Maire fait savoir qu'une déclaration de vacance d'emploi va être faite pour chaque poste sur emploi-territorial avec mention :

- « Renouvellement de contrat » pour le poste d'agent de maitrise au poste de cuisinier
- « Nouveau besoin » pour le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles avec recherche de candidatures puisque la commune doit faire appel à un nouvel agent à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal a pris acte

N° 40– 06/2025 : Délibération portant sur le recrutement d'un apprenti en CAPA (Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole) - Jardinier Paysagiste

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.424-1 relatif à l'apprentissage ;

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 modifié fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 modifié relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

VU l'avis du comité social territorial en date du 20 mai 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation	Nombre de postes
Services Techniques	Agent polyvalent des services techniques	CAPA Jardinier Paysagiste	3 ans	1

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Adopté à l'unanimité

N° 41– 06/2025 : Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la SANTÉ

Le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Le Maire précise :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 20 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

→ **de retenir la procédure de convention de participation** pour le volet **SANTÉ** de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : **la procédure de mise en concurrence sera** lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;

→ **de se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;

→ **d'autoriser** le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;

→ **prend acte** que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiquées au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

Adopté à l'unanimité

N° 42– 06/2025 : Adhésion de la Commune à une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite, par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze (CDG 19)

Le Maire rappelle aux membres du conseil que le Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité) dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites.

Le Maire informe les membres du conseil que le Centre de gestion de la Corrèze propose une nouvelle prestation permettant l'élargissement de ses modalités d'intervention dans le cadre des services de la plateforme de la CNRACL et ce, afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissement de son ressort. En effet, les récentes réformes de retraite et les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la Caisse de Dépôts et Consignations complexifient les démarches et alourdissent, par conséquent, le travail nécessaire pour une bonne gestion.

La nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service GRH du Centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

Pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au Centre de gestion la gestion d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

Type de dossier	Coût de la prestation
Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)	150€
Dossier de départ anticipé pour : Carrière longue Invalidité Réversion Fonctionnaire handicapé Catégorie active	200€
Dossier de départ pour liquidation de la pension complète suite à une retraite progressive	50€

La convention annexée à la présente définit le cadre et les modalités d'intervention entre la collectivité et le Centre de gestion. Pour le bon traitement des dossiers, la collectivité (ou l'établissement) s'engage notamment à remettre les justificatifs nécessaires pour la bonne exécution de cette mission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2024-12/028 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 13 décembre 2024 portant création d'une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Considérant les enjeux d'une bonne gestion des dossiers retraite et la plus-value apportée par le bénéfice de la prestation exposée ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal
décide à l'unanimité :**

- ➔ **d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite** par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze ;
- ➔ **d'autoriser** le Maire à signer la convention annexée avec le Centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants ;
- ➔ **d'autoriser** le Maire à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération ;
- ➔ **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

**N° 43– 06/2025 : Recomposition du Conseil Communautaire
de Tulle Agglo précédant le renouvellement général
des conseils municipaux**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L.5211-6-1,

VU le courrier de monsieur le préfet du 2 avril 2025 indiquant que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, le Conseil communautaire de chaque EPCI doit être recomposé pour la nouvelle mandature (2026-2032),

CONSIDÉRANT que cette recomposition permet de définir le nombre total et la répartition des sièges de conseiller communautaire dont disposera chaque commune membre et sera fixée par un arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de Tulle agglo avant le 31 août 2025,

CONSIDÉRANT que cet accord local ne pourra être validé par arrêté préfectoral qu'avec l'obtention d'une majorité qualifiée des communes membres (soit représentant 2/3 au moins des conseils municipaux et 50% au moins de la population totale, soit représentant 50% des conseils municipaux et 2/3 de la population totale de l'EPCI), cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la ville de Tulle, celle-ci étant supérieure au quart de la population totale de l'EPCI,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord, la composition de l'organe délibérant est établie en application des règles de droit commun selon les modalités prévus par le CGCT,

CONSIDÉRANT le débat du Conseil communautaire du 19 mai 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **APPROUVE** la répartition des conseillers communautaires au sein de la communauté d'agglomération de Tulle, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, selon le tableau présenté par Monsieur le Maire, ci-annexé, **correspondant à la simulation accord local n° 1 avec 76 conseillers communautaires.**

➔ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle aggro.



TABLEAU
SIMULATION REPAF

Adopté à l'unanimité

N° 44– 06/2025 : Fin de la procédure de reprise des concessions en terrain commun

Alain DELAGE, Conseiller Municipal, en charge du dossier, fait savoir à l'assemblée :

La fin de la procédure a été actée par l'arrêté municipal numéro MA- ARE- 2025/01, affiché à la mairie et aux portes du cimetière. Cet arrêté concerne 32 sépultures. Les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact avec la mairie au plus tard le 3 août 2025. Les panonceaux apposés sur les sépultures faisant l'objet de la procédure seront enlevés à cette date. La mairie assumera l'entretien de ces sépultures, et les terrains une fois libérés de tout corps, pourront alors être affectés à de nouvelles sépultures.

Un contact a été établi avec le Souvenir Français qui pourra assurer l'entretien d'une sépulture dans laquelle est inhumée une personne morte pour la France.

La procédure a été abandonnée pour 38 sépultures (15 actes retrouvés et 23 régularisations par les ayants droits).

La procédure a permis de reprendre 26 sépultures en état manifeste d'abandon. 17 sépultures en état d'abandon n'ont pas pu être traitées, dont une présentant un état de danger ; une procédure particulière devra être mise en place.

Le Conseil Municipal a pris acte

N° 45– 06/2025 : Motion pour le maintien du site du Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie (CFAI) de Tulle

Les membres du Conseil municipal de SAINT MEXANT ont été très surpris d'apprendre le risque de fermeture du site du CFAI de Tulle.

Cette implantation dans le quartier de Souilhac résulte historiquement de la reconversion liée à la fermeture progressive de la Manufacture d'Armes (GIAT INDUSTRIE).

Elle est intégrée depuis dans le périmètre du campus universitaire qui bénéficie de la présence d'autres structures d'enseignement (IUT, école d'infirmière et d'aides-soignantes, école du professorat, campus connecté) et d'un restaurant universitaire et inter-entreprises.

Le CFAI réalise des formations en partenariat avec le CFA Bâtiment de Tulle : BTS électrotechnique, BTS système énergétique et fluidique.

La présence sur le même site de KNDS (consortium de défense) et du 13^{ème} BSMAT qui sont en suractivité est à même d'offrir de nouvelles perspectives.

Une telle hypothèse de transfert vers Brive avait déjà été évoquée par l'IUMM dont dépend le CFAI de Tulle, lors du projet « AGIL » (Agir pour l'Industrie du Limousin) et la réorganisation du Pôle Formation (mai 2019).

Déjà, cette vision avait fait l'objet d'une validation par les 3 conseils d'administration IUMM Limousin, AFPI Limousin et CFAI Limousin.

Pour autant, elle n'est pas entrée en application compte-tenu de la vocation du site de Tulle de drainer les formations d'apprentissage au bénéfice des entreprises de Moyenne et de Haute Corrèze.

Cette réalité n'a pas été remise en cause par la création de la Maison de l'Industrie à Brive.

L'annonce présentée vendredi 16 mai aux formateurs du CFAI n'est donc pas acceptable et témoigne de mœurs d'un autre temps.

Aujourd'hui, la concertation avec les Territoires et les entreprises, l'écoute des personnels et apprentis, doivent être un préalable.

Brive et Tulle font partie du même Territoire d'Industrie qui constitue le volet territorial de la politique industrielle de l'Etat et construit une stratégie locale de réindustrialisation.

C'est également dans ce cadre que doit se construire le partenariat entre les acteurs locaux.

**Le Conseil municipal de SAINT MEXANT,
après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

→ s'oppose donc fermement au risque de fermeture du CFAI de Tulle, annoncé sans la moindre concertation et contraire à toute politique d'aménagement du Territoire.

Adopté à l'unanimité

N° 46– 06/2025 : Remboursement d'une avance faite par un élu pour l'achat de matériel pour le compte de la commune

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit juin à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 juin 2025, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints, Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Matthieu ANTIGNAC, Conseillers Municipaux.

Etaient absentes et excusées : Nadine BRISSAUD, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : par Nadine BRISSAUD à Joëlle BLOYER, Gaëlle MAURY à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Catherine VIERS.

Mme Catherine VIERS, intéressée par cette délibération, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Quorum : 12 conseillers sur 15 sont présents. Le quorum est atteint.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que Mme Catherine VIERS, Maire-Adjoint, a été amenée à effectuer des achats pour le compte de la Commune et qu'elle a été dans l'obligation d'en effectuer le règlement sur ses propres deniers. Il y a donc lieu de lui rembourser cette somme.

**Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➔ décide de restituer à Mme Catherine VIERS la somme totale de 80 euros correspondant au montant de l'avance qu'elle a effectuée pour le compte de la Commune pour l'achat de :

- 10 brumisateurs portables Estipharm (pour l'école) d'un montant de 80,00 € TTC (Référence facture n° 536557 – Pharmacie PERRIER à Seilhac),

➔ dit que cette somme sera imputée à l'article 6068 « Autres matières et Fournitures » - Section de Fonctionnement – Dépenses / Budget Principal.

Adopté à l'unanimité

→ **Intempéries du mercredi 25 juin 2025** : M. le Maire fait savoir qu'il a reçu un mail de la Préfecture rappelant que les dégâts provoqués par les vents violents et la grêle n'entrent pas dans le champ de la garantie catastrophe naturelle. Ils sont couverts par la garantie tempête, neige et grêle des contrats d'assurance.

Ces dommages sont donc indemnisés par les assureurs, sans qu'une reconnaissance préalable de l'état de catastrophe naturelle ne soit nécessaire.

→ **Canicule / Ecole** : les bâtiments scolaires ne sont pas adaptés aux fortes chaleurs que nous subissons.

La municipalité met cependant tout en œuvre pour remédier à cette problématique : achat de brumisateurs, mis en place de film occultant pour menuiserie à titre expérimental dans une classe afin de réduire la chaleur.

→ **Carrelage de la Salle des Fêtes** : M. Laurent CATAIX, désigné en qualité d'expert judiciaire par ordonnance de référé du Tribunal Administratif de Limoges le 24.04.2025, a transmis le 16.06.2025, sa note technique reprenant les échanges et les investigations réalisés lors de la réunion d'expertise du 11.06.2025 ainsi que les mesures à mettre en œuvre.

Il a été convenu de faire procéder à un nettoyage du carrelage dans le respect de la prescription du fabricant (méthodologie et produits de nettoyage à utiliser).

M. le Maire fait savoir qu'il va solliciter un devis en vue de la location d'une autolaveuse et passer commande des produits recommandés par la société Marazzi Group, fabricant et fournisseur du revêtement de sol.

Le nettoyage pourrait être réalisé sur une journée en présence des deux agents des services techniques + des membres du Conseil Municipal qui souhaiteront y prendre part.

→ **Profession sport limousin** : Reconstitution des rencontres sportives du 07 juillet au 29 août 2025 (3 h / séance de 14 h à 17 h).

Diverses activités, encadrées par des éducateurs de Profession Sport Limousin, sont proposées aux enfants âgés de 6 à 16 ans sur les Communes du plateau : Chameyrat – Favars – St Hilaire Peyroux et St Mexant.

Les animations sont entièrement financées par les quatre Communes.

Les familles doivent inscrire leurs enfants directement auprès de Profession sport.

→ **Tour du Limousin – Périgord – Nouvelle-Aquitaine** : la 3^{ème} étape « Saint-Jal -Masseret » passera sur la commune le jeudi 21 août 2025. Une réunion sécurité des étapes se tiendra le jeudi 17 juillet 2025 à 10 h à la Préfecture. Nécessité de trouver des signaleurs.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 h 15 mn

Fait à St Mexant, le 25 septembre 2025

**Le Président de séance,
Patrick BORDAS**

**Le secrétaire de séance,
Catherine VIERS**

**Lors de la séance du Conseil Municipal
du 28 juin 2025 à 9 h 30
les délibérations suivantes ont été prises :**

N° d'ordre	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Décision du Conseil Municipal
36-06/2025	Délibération rectificative à la délibération n° 22-04/2025 en date du 11 avril 2025 portant sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2024 – Budget principal- entachée d'une erreur matérielle	Approuvée à l'unanimité
37-06/2025	Révision du loyer de la SAS THEMIKI à compter du 1 ^{er} juin 2025	Approuvée à l'unanimité
38-06/2025	Délibération portant création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique	Approuvée à l'unanimité
40-06/2025	Délibération portant sur le recrutement d'un apprenti CAPA (Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole) – Jardinier Paysagiste	Approuvée à l'unanimité
41-06/2025	Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la SANTÉ	Approuvée à l'unanimité
42-06/2025	Adhésion de la Commune à une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite, par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze (CDG 19)	Approuvée à l'unanimité
43-06/2025	Recomposition du Conseil Communautaire de Tulle Agglo précédant le renouvellement général des conseils municipaux	Approuvée à l'unanimité
45-06/2025	Motion pour le maintien du site du Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie (CFAI) de TULLE	Approuvée à l'unanimité
46-06/2025	Remboursement d'une avance faite par un élu pour l'achat de matériel pour le compte de la commune	Approuvée à l'unanimité

**Président de séance,
Patrick BORDAS**

**Le secrétaire de séance,
Catherine VIERS**